

Conditions Générales de Vente

THOMAZ FORMATION, Organisme de Formation, dont le siège social est BUREAU 3, 34 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 59800 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro SIREN **848 324 992** numéro de déclaration d'activité de formation : **32 59 10770 59** du préfet du Grand Est.

L'Organisme dispense des prestations de formation.

Toute commande de prestation à THOMAZ FORMATION par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

L'organisme THOMAZ FORMATION effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

Article 1^{er} – L'Achat de prestations

L'achat de prestations chez THOMAZ FORMATION prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de HYPEFORMATION,
- Une convention ou un contrat de formation professionnelle.

Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la dénomination/raison sociale du client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail...).

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées auprès de THOMAZ FORMATION sur la participation du client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail.

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le client, celui-ci peut les communiquer à THOMAZ FORMATION au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage de l'action. À défaut, la responsabilité de THOMAZ FORMATION ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 - Sanction

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par THOMAZ FORMATION donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

Par le ministère chargé de l'Emploi

- D'un titre donnant droit à parchemin titre
- D'un certificat complémentaire de spécialisation (adossé à un titre) donnant droit à un parchemin CCS
- D'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles qui figureront dans le livret de certification

Dans tous les cas, une attestation de présence est établie par THOMAZ FORMATION à l'intention du bénéficiaire.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations de THOMAZ FORMATION font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.

Article 5 – Facturation

Un acompte de 50% est demandé à la réservation de la formation.

Toute formation commencée est facturée dans son intégralité. En aucun cas THOMAZ FORMATION n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement, de la restauration et celles que soient les causes qui les aient occasionnés.

La facture sera émise suite à la fin de la formation et devra être payée dans un délai de 30 jours suivant son émission. Conformément aux dispositions prévues aux articles L.441-3 et L.441-6 du code de commerce relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Article 6 – Paiement

6.1. Modalités de règlement

Les prestations de THOMAZ FORMATION sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le client.

6.2. Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.3. Paiement subrogé

Si le client souhaite que le règlement soit effectué en tout ou partie par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il s'engage dans tous les cas à :

- fournir auprès de THOMAZ FORMATION l'attestation de financement délivrée par cet organisme avant le début de la prestation,

- répondre, en tant que de besoin, aux demandes de l'organisme financeur des prestations est facturé au client. Dans tous les cas, le client s'assure personnellement du paiement de THOMAZ FORMATION par l'organisme financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 - Résiliation

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation.

La mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.

La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par THOMAZ FORMATION.

Article 8 - Annulation, Report ou Abandon - Dédit formation

8-1. ANNULATION PAR THOMAZ FORMATION se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une formation pour préserver un meilleur équilibre de la formation, dans le cas de l'atteinte du nombre de stagiaires initialement prévu (nombre minimum de stagiaire non-présent ou nombre de stagiaire supérieur au nombre maximum de stagiaire autorisé au début de la formation) ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (cas de force majeure, non-respect des conditions minimales de formation, etc...), dans ce cas et si la formation ne peut être reconduite dans un délais de 3 mois, les sommes déjà versées pourront être intégralement reversées sous réserve que l'entreprise ait respecté ses engagements. Dans le cadre d'une sous-traitance, THOMAZ FORMATION reste le garant de la correcte réalisation de la formation

8-2. D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de THOMAZ FORMATION et retourné par le client avec son « bon pour accord » vaut acte de réservation pour la formation considérée.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salarié d'entreprise, cette dernière s'engage à libérer le (les) stagiaire (s) aux dates et heures indiquées dans la convention.

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve valable, dans un délai de 15 jours avant le début de la formation.

8-3. LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, seuls les tribunaux du ressort du siège social de THOMAZ FORMATION sont compétents pour régler le litige.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par THOMAZ FORMATION.

De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de THOMAZ FORMATION et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

Article 9 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence en cours, THOMAZ FORMATION est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par THOMAZ FORMATION.

Article 10 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations chez THOMAZ FORMATION. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires (L. 221-23 à L. 221-25 du code de la consommation).

L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat. THOMAZ FORMATION peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de rétractation.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à THOMAZ FORMATION. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par THOMAZ FORMATION par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à THOMAZ FORMATION de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 11 - Responsabilité de THOMAZ FORMATION

L'obligation souscrite par THOMAZ FORMATION dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 12 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les inventions, les œuvres littéraires et artistiques (telles que les programmes informatiques, les brochures, les documents, les vidéos, et plus généralement toute création) et les signes utilisés à titre de marque mis à la disposition du Client et de son personnel sont propriété de THOMAZ FORMATION ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour son personnel sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

THOMAZ FORMATION s'engage à informer chaque stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation et d'amélioration de l'offre de HYPEFORMATION ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Délégué à la protection des données, de THOMAZ FORMATION, 3 allée Champlain, 93270 Sevrans, ou par voie électronique à contact@thomazformation.fr.